RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 00696
Numéro SIREN : 890 346 471
Nom ou dénomination : ABA ARDECHOIS

Ce dépôt a été enregistré le 31/08/2022 sous le numéro de dépôt 5806

ABA ARDECHOIS

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

SAS au capital de 5000 euros
Siège social : 2447 route du pont de Gravières - Le Pradel
07140 GRAVIERES
RCS Aubenas 890 346 471

--

Procès verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 30 juin 2022

Le 30 juin 2022 à 15 heures, les associés de la société d'architecture ABA ARDECHOIS, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, se sont réunis au siège social, 2447 route du pont de Gravières – Le Pradel - à Gravières (07140) en assemblée générale sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents :

- M. Philippe TROI, titulaire de 2550 parts,
- M. Bunyamin KAYA, titulaire de 2450 parts,

Total des parts présentes ou représentées : 5000 parts en pleine propriété sur les 5000 parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par M. Philippe TROI, Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés, possédant ensemble 5000 pars sociales, représentent plus de la moitié des parts sociales et qu'en conséquence, l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions, conformément aux dispositions statutaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux,
- La feuille de présence,
- Le rapport de gestion du Président,
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non gérants dans les délais prévus par la loi et les statuts, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce délai de quinze jours, toutes questions au gérant, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et affectation des résultats,
- Quitus à la gérance,
- Pouvoirs

Le Président ouvre la discussion.

Il rappelle qu'à l'issu de la présente assemblée, en application de l'article L225-248 du code du commerce, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera tenue de décider de la dissolution ou de la continuité d'activité de la société, cette assemblée devant avoir lieu dans un délai de quatre mois à compter de ce jour.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 lesquels font apparaître un bénéfice de 4 985.57 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 d'un montant de 4 985.57 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice affecté au report à nouveau : 4 985.57 euros
- Montant du report à nouveau avant affectation : 172.53 euros
- Montant du report à nouveau après affectation : 5 158.10 euros

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende durant les trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conformes du procès verbal de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires aux fins d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par un ou plusieurs associés présents.

Le Président

Les associés

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

ABA ARDECHOIS

SAS au capital de 5000 euros
Siège social : 2447 route du pont de Gravières - Le Pradel
07140 GRAVIERES
RCS Aubenas 890 346 471

--

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 juin 2022

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 lesquels font apparaître un bénéfice de 4 985.57 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 d'un montant de 4 985.57 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice affecté au report à nouveau : 4 985.57 euros
- Montant du report à nouveau avant affectation : 172.53 euros
- Montant du report à nouveau après affectation : 5 158.10 euros

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende durant les trois derniers exercices sociaux.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, en prend acte purement et simplement.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conformes du procès verbal de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires aux fins d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires.

ABA ARDECHOIS

SAS au capital de 5000 euros
Siège social : 2447 route du pont de Gravières - Le Pradel -
07140 GRAVIERES
RCS Aubenas 890 346 471

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Bilan Actif au 31 décembre 2021

	Valeur Brute	Amortissement ou provisions	Valeur nette	*Valeur nette au 31/12/2020*
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	458.32	123.47	334.85	
Immobilisations financières				
TOTAL I	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Actif circulant				
Fournisseurs, avances et acomptes			0.00	*0.00*
Créances clients et comptes rattachés	0.00		0.00	*3 360.00*
Autres créances	29.65		29.65	*0.00*
Disponibilités	17 492.09		17 492.09	*6 320.00*
Charges constatées d'avance	709.69		709.69	*0.00*
TOTAL II	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
TOTAL GENERAL (I + II)	***18 689.75***	***123.47***	***18 566.28***	***9 680.00***

ABA ARDECHOIS

SAS au capital de 5000 euros
Siège social : 2447 route du pont de Gravières - Le Pradel -
07140 GRAVIERES
RCS Aubenas 890 346 471

Bilan Passif au 31 décembre 2021

		MONTANT	*MONTANT 2020*
Capitaux propres			
Capital social	*dont libéré : 5000*	5 000.00	*5 000.00*
Réserve légale		500.00	
Report à nouveau		172.53	*0.00*
Résultat de l'exercice :		4 985.57	*672.53*
[illegible]		[illegible]	[illegible]
DETTES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0.00	*0.00*
Autres emprunts et dettes		0.00	*0.00*
dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 142.59	*420.40*
dettes fiscales et sociales		4 108.00	*579.00*
Autres dettes		1 657.59	*3 008.07*
[illegible]		[illegible]	[illegible]
TOTAL GENERAL (I + II)		***18 566.28***	***9 680.00***